



Assurance Garantie des accidents de la vie

Par Val0105

Bonjour,
En relisant mes contrats d'assurance je m'interroge sur l'intérêt à souscrire une assurance Garantie des accidents de la vie. Quels risques couvrent cet assurance qui ne soient pas déjà couverts par la Responsabilité civile, la mutuelle ou la carte bancaire?
Merci de vos avis.

Par Isadore

Bonjour,

Pour la carte bancaire, il faut voir quelles sont les garanties proposées.

Une assurance "accidents de la vie courante" couvre les sinistres liés aux accidents de la vie quotidienne (hors accidents de la route) : pratique sportive amateur, chutes dans les escaliers... L'étendue des garanties dépend du contrat.

La mutuelle ne sert qu'à rembourser les frais de santé. La responsabilité civile couvre les dommages causés aux tiers.

Pour donner un exemple : mettons que vous trébuchiez dans un escalier, causant la chute d'un tiers en vous blessant gravement tous les deux. Votre assurance responsabilité civile indemniserait le tiers pour son préjudice. Votre mutuelle rembourserait les soins non pris en charge par la Sécurité sociale.

Mais pas de chance, en raison de votre état, vous avez besoin d'aide pour les tâches du quotidien pendant plusieurs mois (courses, ménage, cuisine...) et personne pour vous aider. C'est là que l'assurance accidents de la vie courante peut entrer en action en prenant en charge tout ou partie des frais liés aux aides à domicile.

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3077>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3077[/url]

Par chaber

Bonjour
La responsabilité civile couvre les dommages causés à autrui.

C'est à vous de voir si cette assurance est complémentaire aux garanties que vous avez déjà.

Par Val0105

J'y vois plus clair